

Arrêté N° 2020_02692_VDM

SDI 12/247 - ABROGATION D'INTERDICTION D'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE SIS 80, RUE NATIONALE 13001 MARSEILLE ET DE L'APPARTEMENT DU DERNIER ÉTAGE DE L'IMMEUBLE SIS 53 RUE DU PETIT SAINT JEAN 13001 MARSEILLE- PARCELLE 201801 C0157

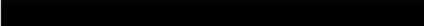
Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020_01336_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Amico en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°12/532 signé en date du 15 mars 2013 portant interdiction d'occuper à toute utilisation y compris le commerce du rez-de-chaussée l'immeuble sis 80, rue Nationale 13001 MARSEILLE

Vu l'arrêté n°13/110 signé en date du 25 mars 2013 portant interdiction d'occuper à toute utilisation y compris le commerce du rez-de-chaussée l'immeuble sis 80, rue Nationale 13001 MARSEILLE et l'appartement mitoyen au dernier étage de l'immeuble sis 53 rue du Petit Saint Jean 13001 MARSEILLE

Vu l'attestation du Bureau d'Etudes Techniques FRANCESCHI JC ARCHITECTE D.P.L.G, SIRET N°344 166 145 00047 – domicilié 18, rue de la Guirlande 13002 MARSEILLE, en date du 16 mars 2020,

Considérant que l'immeuble sis 80, rue Nationale – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201801 C0159, quartier Belsunce, appartient en toute propriété à 

Considérant que l'attestation du Bureau d'Etudes Techniques FRANCESCHI JC ARCHITECTE D.P.L.G, SIRET N°344 166 145 00047 – domicilié 18, rue de la Guirlande 13002 MARSEILLE, en date du 16 mars 2020, et transmise le 14 octobre 2020 aux services municipaux, relative aux travaux réalisés de rénovation, de curages de cloisons, de réhabilitation de l'immeuble, de remplacement des anciens planchers en bois par des planchers neufs, atteste que la réparation du plancher, affaissé par le coffre-fort, a été réalisée conformément aux directives du BET ICBAM et que les travaux réalisés permettent de mettre fin aux risques,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 30 octobre 2020, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au péril,

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 16 mars 2020 par le BDT
FRANCESCHI JC ARCHITECTE D.P.L.G,

L'arrêté susvisé n°12/532 signé en date du 15 mars 2013 est abrogé.
L'arrêté susvisé n°13/110 signé en date du 25 mars 2013 est abrogé.

Article 2 Les accès et l'occupation de l'immeuble sis 80 rue Nationale – 13001
MARSEILLE ainsi que le commerce du rez-de-chaussée et l'appartement mitoyen
au dernier étage de l'immeuble sis 53 rue du Petit Saint Jean 13001 MARSEILLE
sont de nouveau autorisés.

Article 3 Le présent arrêté prendra effet dès sa notification sous pli contre signature au
propriétaire unique pris en la personne de [REDACTED]

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Marseille
et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la
Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie,
Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département
des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa
notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans
un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois
à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé
au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 16 novembre 2020